



REGLEMENTS INTERIEURS

Consultables sur le site de la mairie

- **ACCUEIL AIC/RESTAURATION**
(page 2 à page 4)
- **ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI**
(page 5 à page 7)
- **ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES**
(page 8 à page 9)
- **ANNEXES**
(page 10 à page 14)





Année 2023 / 2024

GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

ACCUEIL AIC/RESTAURATION
(AIC matin, midi, soir et restaurant scolaire)

REGLEMENT INTÉRIEUR

1 - PRÉSENTATION

Les services périscolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Grenade. Ils sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale De la Cohésion Sociale) et sont donc soumis à une réglementation quant au nombre d'animateurs et à leur qualification. Conventionnés, ils bénéficient d'aides financières de la CAF.

Ils sont organisés les jours de classe, sur chaque école :

Ecoles La BASTIDE et Jean-Claude GOUZE :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 8h35	AIC Matin	AIC Matin	AIC Matin	AIC Matin	AIC Matin
8h35 11h45	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h45 13h35	Repas + AIC Midi	Repas + AIC Midi	Repas + AIC Midi	Repas + AIC Midi	Repas + AIC Midi
13h35 16h00	Classe	Classe	13h45 ALSH (La Cabane)	Classe	Classe
16h00 17h00	AIC Soir	TAP		TAP	TAP
17h00 19h00		AIC Soir		Départ possible à partir de 16h30	AIC Soir

Ecole de Saint-Caprais :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h50	AIC Matin	AIC Matin	AIC Matin	AIC Matin	AIC Matin
8h50 12h00	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
12h00 13h20			11h30		
12h00 13h20	Repas + AIC Midi	Repas + AIC Midi	Départ sur l'école Dieuzaide pour le repas et l'Aic, puis direction la Cabane pour ceux qui vont à l'ALSH	Repas + AIC Midi	Repas + AIC Midi
13h20 16h00	Classe	Classe		Classe	Classe
16h00 16h30	15h45 TAP	16h00 TAP		16h00 TAP	15h45 TAP
16h30 18h30	AIC Soir	AIC Soir		AIC Soir	AIC Soir

2 - INSCRIPTIONS

▪ **Dossier d'inscription.**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription à la première inscription qui sera enregistré par le guichet-unique. Chaque année vous recevrez dans le cahier de liaison un dossier sanitaire qui devra être retourné signé (après corrections en rouge si nécessaire). Cette formalité est obligatoire mais n'implique pas d'obligation de fréquentation.

Il devra être retourné dans la boîte aux lettres du guichet-unique ou directement à l'accueil.

▪ **Renseignements.**

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

A la fin de chaque année scolaire, la famille, si nécessaire, corrige (**en rouge**) les informations pour l'année scolaire suivante.

Tout changement ultérieur par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au :

Guichet-Unique, 5 Rue de Belfort – 31330 GRENADE – Tél : 05.61.37.66.12.

La fréquentation.

La fréquentation aux services périscolaires est enregistrée au mois de Juin de l'année en cours pour l'année suivante.

Elle peut être régulière (les mêmes jours chaque semaine), occasionnelle (jamais les mêmes jours chaque semaine), exceptionnelle (quelques jours dans l'année).

Seuls les enfants dont le dossier d'inscription aura été retourné renseigné pourront être accueillis par le service.

Modalités de modification.

✓ **Pour le restaurant scolaire et AIC du midi**

Les parents peuvent effectuer des modifications jusqu'à la veille avant 10 h. En cas d'annulation faite avant 10h00 la veille, le service périscolaire ne sera pas facturé.

Pour les jours de grève ou d'absence de l'enseignant, si l'enfant doit être absent, le repas devra être annulé dans les mêmes conditions, sinon il sera facturé.

✓ **Pour l'AIC du matin et du soir**

Les parents peuvent effectuer des modifications au plus tard avant 15 h pour le soir même et le lendemain matin. En cas d'annulation, si la démarche a été enregistrée dans les délais précités, le service périscolaire ne sera pas facturé.

✓ **Pour le TAP (Temps d'Activité Périscolaire animé par des agents de la Mairie)**

Les parents peuvent effectuer des modifications au plus tard avant 15 h pour le soir même. Ce service est gratuit mais implique une inscription ou une désinscription au même titre que l'AIC pour des raisons de responsabilité.

Attention : aucune sortie possible entre 16h00 et 17h00.

Ces changements sont possibles :

auprès du Guichet unique, sur le site de la Mairie de Grenade ou sur le Site Internet :

<https://portail.berger-levrault.fr/10241/accueil>

3 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Vous trouverez le détail de ce paragraphe en annexe.

4 - ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Pour des raisons de sécurité les enfants doivent impérativement être accompagnés dans les locaux de l'AIC (jusqu'au CP inclus) et confiés aux animateurs responsables.

Le soir, les parents ou la personne désignée, devront récupérer leur enfant auprès des animateurs, dans les locaux de l'AIC. La personne désignée devra au préalable avoir été notée sur la fiche sanitaire.

Le respect des horaires est impératif. En cas d'arrivée tardive le parent sera averti, s'il y a récédive, l'élu se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'AIC.

5 - SERVICE DE RESTAURATION

Des repas, de type « liaison froide », préparés par un traiteur sont livrés chaque jour en fonction des effectifs inscrits.

Les menus sont mis au point avec le concours de diététiciens, affichés à l'entrée de l'école et peuvent être consultés sur le site internet de la ville de Grenade. Ils sont conçus de manière à respecter l'équilibre alimentaire. Tous les enfants sont invités à goûter chaque plat.

Seuls les enfants présents le matin à l'école pourront déjeuner au restaurant scolaire s'ils sont inscrits.

DIVERS

Vous trouverez en annexe les paragraphes communs aux règlements :

- Les règles de bon fonctionnement, comportement,
- Santé,
- Assurance,
- Tarif.



Année 2023 / 2024

GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

REGLEMENT INTÉRIEUR

1- PRÉSENTATION

Les services périscolaires sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale De la Cohésion Sociale) et sont donc soumis à une réglementation quant au nombre d'animateurs et à leur qualification. Conventionnés, ils bénéficient d'aides financières de la CAF.

Public : enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire (jusqu'à 10 ans).

	11h45	12h15	13h15	13h45	14h00	17h00	19h00
Repas	Repas 11h45-13h15						
Départ après repas (sur l'école)			Départ après repas 13h15-13h45 (sur l'école)				
Arrivée au centre (la Cabane)			Arrivée possible 13h15-13h45 (au centre de loisirs la Cabane)				
Centre					Après-midi Centre de loisirs 13h45-19h00		
Départ possible						Départ possible 16h30-19h00	

Les enfants élémentaires âgés de 10 ans révolus seront orientés vers la structure Jeunesse.

2 - INSCRIPTIONS

- Modalité d'inscription.
Les inscriptions peuvent se faire :
 - à la demi-journée avec repas,
 - à la demi-journée sans repas.

Vous pouvez inscrire votre enfant :

- soit en vous adressant directement au Guichet Unique,
- soit en allant directement sur le portail citoyen.

Les inscriptions ou modifications sont clôturées le vendredi à 17h pour le mercredi de la semaine en 15 (pour le mercredi M+2).

Ex. : j'ai jusqu'au vendredi 3 Juin pour inscrire mon enfant au centre du 15 Juin.
Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Tout enfant non inscrit ne sera pas accueilli au Centre de Loisirs

- Modalité de modification et d'absence.
Passé le délai du vendredi soir 17h, seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.
Les absences devront être signalées au Guichet Unique le matin même de l'absence.
De plus les **certificats médicaux** devront être ramenés au Guichet Unique **au plus tard dans les 24 heures** qui suivent l'absence de l'enfant.

Il faut absolument que les deux actions soient effectuées pour ne pas être facturé :
téléphoner et porter le justificatif.

3 - MODALITES DE PAIEMENT :

Vous trouverez le détail de ce paragraphe en annexe.

4 - ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Les horaires en demi-journée :

Après le repas : arrivées et départs possibles entre 13h15 et 13h45.

Après-midi sans repas : arrivées possibles entre 13h15 et 13h45 (directement à « La Cabane »).

Le soir : départs entre 16h30 et 19h00.

Les enfants inscrits au Centre de Loisirs seront pris en charge par les animateurs sur leur école respective dès la fin de la classe.

Un service de transport vers le centre de Loisirs « La Cabane » est mis en place après le déjeuner pour les enfants inscrits au centre l'après-midi.

Le soir tous les enfants devront être récupérés auprès des animateurs, par les parents ou la personne désignée, au centre de loisirs « La Cabane » à partir de **16h30**.

Le respect des horaires est impératif. En cas d'arrivée tardive, le parent sera averti, si cela se reproduit l'élus se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au sein de la structure

Rappel : le goûter est fourni par le centre de loisirs.

A prévoir :

Les enfants de maternelle doivent venir avec un sac comprenant un change complet marqué au nom de l'enfant.

Pour tous les enfants :

Lors des sorties, merci de prévoir une bouteille d'eau marquée au nom de l'enfant.

Dès les beaux jours, prévoir une casquette ou chapeau.

Nous vous conseillons de marquer les vêtements de votre enfant afin d'éviter tout problème.

Les jouets personnels ne sont pas sous la responsabilité des animateurs.

8 - SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE DU MERCREDI MIDI (Cf. tarif périscolaire)

Ces repas ne sont pas inclus avec le centre de loisirs du mercredi et il vous sera donc facturé l'AIC du midi en plus (voir tarif dans le règlement intérieur).

En ce qui concerne les modalités d'inscription, il s'agit des mêmes que pour le centre de loisirs du mercredi (voir page 5, Inscription).



Les enfants inscrits à ce service prendront leur repas sur leurs écoles respectives à l'exception des enfants de l'école de Saint-Caprais et d'Ondes qui rejoindront l'école Bastide. Tous les enfants devront être récupérés entre 13h15 et 13h45.

Attention : tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge.

DIVERS

Vous trouverez en annexe les paragraphes communs aux règlements :

- Les règles de bon fonctionnement, comportement,
- Santé,
- Assurance,
- Tarif.

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES

REGLEMENT INTÉRIEUR

1- PRÉSENTATION

Les services extra-scolaires sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale De la Cohésion Sociale) et sont donc soumis à une réglementation quant au nombre d'animateurs et à leur qualification. Conventionnés, ils bénéficient d'aides financières de la CAF.

Public : enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire (jusqu'à 10 ans)

	7h30	9h00	13h00	13h30	17h00	18h30
En demie journée	Arrivée possible 7h30-9h00	Matinée Centre	Départs et arrivées Entre 13h00 et 13h30 Pour les ½ journées		Après-midi Centre	Départ possible 17h00-18h30
A la journée	Arrivée possible 7h30-9h00	Centre de Loisirs à la journée				Départ possible 17h00-18h30

2 - INSCRIPTIONS

▪ Modalité d'inscription

Les inscriptions, en fonction du planning mis en place, peuvent se faire :

- à la demi-journée :
 - Matin avec repas (avec repas obligatoirement),
 - Après-midi sans repas (sans repas obligatoirement)
- à la journée (avec repas).

Les inscriptions se font :

- Auprès du Guichet Unique : **Guichet unique : 5 Rue Belfort - 31330 Grenade – Tél. : 05 61 37 66 12**
- Ou par Mail : vacances.grenade@mairie-grenade.fr => cette adresse mail fonctionne uniquement pendant la période d'inscription aux vacances.
- Ou en ligne directement sur le portail citoyen.

Pour chaque période, elles débutent 5 semaines avant le début des vacances pendant 2 semaines (pour le mois d'Août, elles se font en même temps que celles de Juillet).

Une information pour rappeler les jours et les dates limites d'inscriptions est affichée dans les écoles, transmise par mail, notée sur le site internet de la ville de Grenade et sur le portail citoyen. Aucune inscription ne sera prise en compte passé les délais impartis.

Tout enfant non inscrit ne sera pas accueilli au Centre de Loisirs

- Modalités de modification et d'absence :
Des modifications d'inscriptions pourront être prises en compte uniquement durant la période d'inscription sans justificatif.
Pour que l'annulation soit étudiée hors délai, **les absences doivent être signalées** au Guichet Unique le jour même de l'absence et justifiées par un certificat médical **au plus tard dans les 24 heures** qui suivent.

Il faut absolument que les deux actions soient effectuées pour ne pas être facturé :
téléphoner et porter le justificatif.

3 - MODALITES DE PAIEMENT :

Vous trouverez le détail de ce paragraphe en annexe.

4 - ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Les horaires d'accueil :

En journée :

Accueil des enfants : de 7h30 à 9h.

Activités : de 9h à 17h.

Départs échelonnés : de 17h à 18h30.

En demi-journée :

Matin avec repas obligatoire : départ entre 13h00 et 13h30

Après-midi sans repas obligatoire : arrivée entre 13h00 et 13h30.

Pour des raisons de sécurité les enfants doivent impérativement être accompagnés dans les locaux du centre de loisirs et confiés aux animateurs responsables.

Le soir, les parents ou la personne désignée devront récupérer leur enfant auprès des animateurs, à partir de **17 h** dans les locaux du centre « La Cabane ».

Le respect des horaires est impératif. En cas d'arrivée tardive, le parent sera averti, si cela se reproduit l'élu se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au sein de la structure.

Rappel : le repas du midi et le goûter sont fournis par le centre de loisirs.

A prévoir :

Les enfants de maternelle doivent venir avec un sac comprenant un change complet marqué au nom de l'enfant.

Pour les sorties, merci de prévoir une bouteille d'eau marquée au nom de l'enfant.

Pour les mois d'été, prévoir tous les jours un sac avec le maillot de bain, une serviette, une casquette ou chapeau et de la crème solaire ; le tout marqué au nom de l'enfant afin d'éviter tout problème.

Les jouets personnels ne sont pas sous la responsabilité des animateurs.

DIVERS

Vous trouverez en annexe les paragraphes communs aux règlements :

- Les règles de bon fonctionnement, comportement, santé, assurance, tarifs.

ANNEXE

Paragraphe communs aux différents règlements

REGLES DE BON FONCTIONNEMENT, COMPORTEMENT

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps périscolaires, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

Les enfants devront s'attacher à respecter les règles de vie mises en place avec l'équipe d'animation et à respecter les autres enfants, le personnel et le matériel.

En cas de non-respect de ces règles, seule l'équipe d'animation, sous responsabilité des directeurs, est habilitée à intervenir auprès de l'enfant et de manière adaptée à la tranche d'âge.

Dans tous les cas, les parents seront avertis du comportement incorrect de leur enfant et des mesures qui pourront être mises en place.

En cas de récidive, les parents seront convoqués par l'élu et une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être envisagée.

SANTE

La prise de médicaments peut être autorisée dans le cas de maladies ponctuelles. Dans ce cas, les médicaments et l'ordonnance sur laquelle figurent les prescriptions médicales et un mot explicatif des parents seront confiés à un animateur dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant.

Les troubles de santé de longue durée, allergies ou intolérance, doivent être signalés sur la fiche sanitaire. Il vous faudra prendre contact avec le Guichet-Unique afin de mettre en place les mesures adaptées à l'état de santé de l'enfant pour assurer un accueil en toute sécurité.

Pour assurer l'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite une coordination particulière de soin, une prise de médicaments régulière, une adaptation du régime alimentaire ou de l'accueil, l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est impératif.

Si un PAI Scolaire n'a pas été encore établi, un PAI Périscolaire est nécessaire pour accueillir l'enfant en toute sécurité. Il prend la forme d'une convention, qui formalise entre le médecin, les parents de l'enfant et les structures municipales périscolaires les conditions d'accueil. L'enfant peut alors être accueilli tout en bénéficiant de son traitement et/ou son régime alimentaire. Ce « PAI Périscolaire » est valable pour un an et réévalué chaque année et/ou lors de l'évolution de la maladie ou de changements thérapeutiques.

Il n'exclut pas la demande d'un PAI Scolaire auprès du directeur de l'école fréquentée.

ASSURANCES

Tout accident donnera lieu à une attestation d'accident établie par le directeur de l'AIC (ou de l'ALSH) et conservée par le Service Enfance. Cette attestation ne sera envoyée à l'assureur que sur demande expresse des parents s'ils souhaitent engager la responsabilité de la Mairie. Cela servira de base à une déclaration d'accident.

MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

- FACTURATIONS :

- ✓ Accueil AIC/RESTAURATION et accueil de LOISIRS DU MERCREDI :
Une facture mensuelle sera établie à terme échu suivant l'inscription de votre enfant.
- ✓ Accueil de LOISIRS DES VACANCES
Suite à l'inscription de votre enfant une pré-facturation sera établie avant le début de la période des vacances.

En cas de non-paiement de cette facture dans les délais requis, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur le centre de loisirs **mais la facture établie reste due.**

Si vous inscrivez votre enfant et qu'il n'utilise pas le service **vous serez facturé si vous n'annulez pas dans les temps impartis.**

Pour toute réclamation, vous avez cinq jours après la date d'échéance.

- REGLEMENTS :

Le paiement des factures est à effectuer à la Mairie de Grenade :

- par **chèque** à déposer uniquement en MAIRIE à l'ordre de Régie Centrale de GRENADE
- **en espèce** (espèces le mercredi de 9h00 à 12h00 en Mairie auprès du service Régie,
- par **carte bancaire ou prélèvement unique** en allant directement sur le portail citoyen,
- par **prélèvement automatique** (document à demander au service Régie par mail à regie@mairie-grenade.fr)

Vous pouvez acquitter les services périscolaires par chèque CESU (pour l'AIC et l'ALSH des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire) ou par chèques vacances pour l'ALSH.

TARIFS

La municipalité a mis en place des tarifs préférentiels qui dépendent des ressources de la famille. Pour bénéficier de ces tarifs vous devez remplir la demande d'attribution de tarif et la retourner soit au Guichet-Unique soit en Mairie à l'adresse suivante :

regie@mairie-grenade.fr.

La démarche doit être renouvelée à chaque année scolaire.

Le Quotient Familial (QF) pris en compte pour le calcul du tarif applicable est celui du 1^{er} Janvier de l'année scolaire en cours. Le QF pris en compte est valable pour toute l'année scolaire (jusqu'à la fin des vacances d'été).

Le tarif d'une personne en demande d'asile correspond à la première tranche du QF.

Si vous n'effectuez pas ces démarches le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué.

Tarifs sont consultables sur le site de la Mairie dans l'onglet Enfance

↳ rubrique Guichet-unique

Précisions sur le calcul des séquence matin, midi et soir :

(Les tarifs horaires sont à titre d'exemple, ici ceux de 2023)

	Tarif horaire
QF ≤ 400€	0.25€
400€ < QF ≤ 680€	0.32 €
680€ < QF ≤ 900€	0.41 €
900€ < QF ≤ 1200€	0.51 €
1200€ < QF < 1500€	0.60 €
1500€ < QF < 2000€	0.63 €
QF < 2000	0.66 €

Calcul des AIC :

Pour Gouze et Bastide :

Matin : Votre TH* X 1,58 X nombre de matin
Soir : Lundi Votre TH* X 3.00 X nombre de soir
Soir : Mardi, Jeudi et Vendredi
 Votre TH* X 2.00 X nombre de soir
Midi : Votre TH* X 1,83 X nombre de midi

Exemple : Pour un QF de 1199 :
 0.51 X 1.58 X 11 matins soit 8.86€

Sur la facture il sera noté :

17.38 (1.58 X 11) X 0.51 = 8,86€

Pour Saint-Caprais :

Matin : Votre TH* X 1.33 X nombre de matin
Soir : Votre TH* X 2 X nombre de soir
Midi : Votre TH* X 1,33 X nombre de midi

Exemple : Pour un QF de 1199 :
 0.51 X 1.33 X 11 matins soit 7.46

Sur la facture il sera noté :

14.63 (1.33 X 11) X 0.51 = 7,46€

	Ecoles La Bastide et J-C Gouze		Ecole Les Garosses – St-Caprais	
	En minutes	Temps en centième	En minutes	Temps en centième
Matin : séquence	1h35	1.58	1h20	1.33
Midi : séquence	1h50	1.83	1h20	1.33
Soir : séquence Lundi	3h00	3.00	2h00	2.00
Soir : séquence Mardi, Jeudi et Vendredi	2h00	2.00	2h00	2.00

* Le temps facturé est celui en centième